

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE TYPE AIRE DE LOISIRS/SPORTIVE

Entre

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, représentée par Thomas GOURLAN, son Président autorisé par délibération CC2305SP03 en date du 30/05/2023.
Désignée ci-après " Rambouillet Territoires ".

Et

La Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, représentée par Joëlle JEGAT., son Maire autorisé par délibération en date du
Désignée ci-après " Commune ".

PREAMBULE

Rambouillet Territoires fournira les installations de loisirs aux communes dans le cadre de terrains mis à sa disposition.

Rambouillet Territoires s'engage à installer, maintenir et réparer les équipements dans le cadre d'un contrat de maintenance qui sera souscrit.

La commune met à disposition de Rambouillet Territoires une surface en cohérence avec l'emprise de l'équipement installé, ouverte au public et hors enceinte scolaire.

Les communes candidates à ce programme devront présenter un dossier détaillé à Rambouillet Territoires qui les prendra en compte par ordre d'arrivée.
Les dossiers devront présenter un plan de masse situant l'emplacement et sa superficie. Les candidats devront indiquer le type d'équipement sollicité.

Dans le cadre de ses compétences, afin de réaliser et d'assurer la pérennité de ces équipements, la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES mettra à titre gracieux le site qui accueillera cet équipement à disposition de Rambouillet Territoires.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition une emprise destinée à accueillir l'équipement de proximité de type aire de loisirs/sportive qu'elle souhaite accueillir.

Article 2 : Moyens de la mise à disposition

La Commune met à disposition de Rambouillet Territoires une emprise de 100 m² située parc de l'Aleu, parcelle cadastrée section AP n°64, en zone NI, dont la localisation exacte est indiquée sur le plan de situation et l'extrait de cadastre ci-annexés.

Rambouillet Territoires prendra le terrain dans son état actuel, déclarant avoir pris connaissance de ses avantages et de ses défauts.

Rambouillet Territoires ne pourra utiliser cette emprise que conformément à son objet.

Article 3 : Prix

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 4 : Prise d'effet - durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la réception de l'aire et ce pour une durée illimitée.

Article 5 : Résiliation

La présente convention serait rendue caduque dans les cas suivants :

- en cas d'abandon de l'activité dont elle fait l'objet,
- si les compétences et la définition de l'intérêt communautaire étaient modifiées et ne permettaient plus l'exercice de cette compétence,
- si pour un motif d'intérêt général, la commune devait récupérer l'usage de cette emprise,
- en cas de non- respect par Rambouillet Territoires de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave liée à la mauvaise gestion et au mauvais entretien de l'équipement.

Aux conditions ci-dessus indiquées, la Commune ou Rambouillet Territoires pourront de plein droit résilier la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

Article 6 : Entretien de l'équipement de proximité par Rambouillet Territoires**6.1 – Entretien des équipements**

Rambouillet Territoires s'engage à assurer l'entretien courant et la maintenance de l'équipement. Cette maintenance consistera à effectuer à minima 2 passages annuels.

6.2 - Nettoyage du site**6.2.1 - Rambouillet Territoires**

Rambouillet Territoires assure un nettoyage complet annuel de l'équipement.

6.2.2 – la Commune

La Commune assure l'ensemble des opérations de nettoyage régulier du site, comprenant notamment le ramassage des débris, le balayage, l'enlèvement des feuilles, des branches mortes, l'élagage des arbres potentiellement gênants...

Article 7 : Réparation de l'équipement par la Commune

La Commune s'engage à prendre à sa charge les réparations en cas de dégradations volontaires ou de vandalisme de l'équipement.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 9 : Responsabilité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les responsabilités liées à la police du maire s'appliquent dans l'emprise mise à disposition et notamment en matière d'utilisation des équipements.

Fait en 2 exemplaires,

Saint-Arnoult-En-Yvelines, le

Rambouillet, le

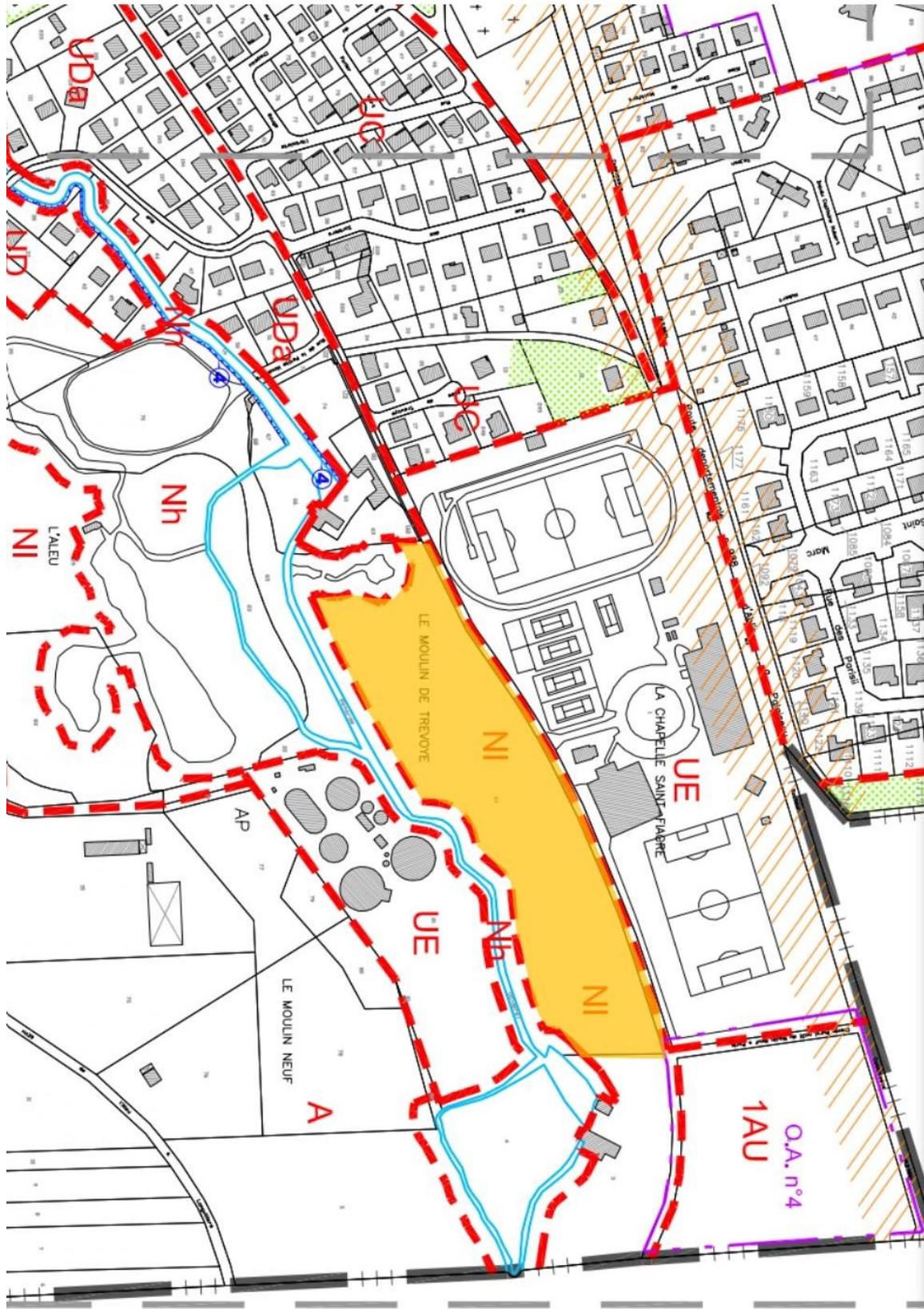
Joëlle JEGAT

Maire de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Thomas GOURLAN

Président de Rambouillet Territoires

PLAN DE SITUATION – SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



Département :
YVELINES

Commune :
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023 par le centre des impôts fonciers de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Publié le

ID : 078-217805373-20231124-DCM_2023_48-DE

au vendredi de 09h30 à 12h30
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 - fax 01.30.97.45.76
sdf.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

